

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 20

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 20.

Lausanne, le 2 Novembre 1871.

XVI^e Année.

SOMMAIRE. — Les colonnes de compagnie et leur admission dans le règlement de l'infanterie suisse. — Sur les réformes du commissariat des guerres. — Revue bibliographique. — Nouvelles et chronique.

LES COLONNES DE COMPAGNIE ET LEUR ADMISSION DANS LE RÈGLEMENT DE L'INFANTERIE SUISSE.

I.

L'auteur de cet article n'appartient pas à l'armée suisse. Mais il a trouvé l'occasion par un séjour prolongé dans la Suisse, de connaître les institutions militaires de ce pays. Dans quelques entretiens militaires avec des officiers subalternes de la Suisse romande on lui a répondu que la formation de la colonne de compagnie était déjà admise dans le règlement suisse ; mais l'auteur, suivant de près une brigade suisse pendant un rassemblement de troupes, n'a vu que l'ancienne tactique de ligne ou de colonne, et rien de la colonne de compagnie ou d'une formation semblable. Plus tard, il eut l'occasion d'étudier un peu le règlement suisse et il y a trouvé la *colonne de division*, formation qui paraît, au premier abord, ressembler un peu à la colonne de compagnie, mais qui, en vérité, ne possède pas les grands avantages qui sont propres à celle-ci. La configuration du terrain et la situation militaire particulière de la Suisse rendraient cette formation plus avantageuse encore. L'auteur, animé d'un intérêt vif pour la Suisse et pour son indépendance politique, ne croit pas pouvoir le prouver mieux qu'en mettant en discussion dans un moment de paix, où chacun se prépare pour les éventualités menaçantes de l'avenir, cette question si importante pour l'arme de l'infanterie :

Ne peut-on pas facilement introduire dans le règlement actuel la formation des colonnes de compagnie comme la formation principale de combat, en ne changeant rien aux principes du règlement ?

L'auteur veut essayer de motiver l'importance tactique, on pourrait même dire l'indispensabilité de la colonne de compagnie pour le combat de l'infanterie avec les armes à feu perfectionnées et contre l'effet meurtrier des canons rayés, et dans ce but il ne tardera pas à publier, dans les deux langues, un essai de règlement comme supplément au règlement actuel, pour le soumettre à l'examen de MM. les officiers et sous-officiers.

Mais avant d'entrer en matière, il désire faire connaître au public militaire de la Suisse romande l'opinion d'un officier supérieur français sur la forme de combat des Prussiens et leurs alliés. Cet officier a écrit, en octobre 1870, un article remarquable sur les causes des désastres de sa patrie, dans le journal de Lyon le *Salut public*. Il explique, comme suit, la manière prussienne de combattre :

« Ce système (il parle des tirailleurs en masse, suivis de colonnes de bataillon comme soutien) avait du bon avec des troupes peu ma-